

## COMMUNE DE HOHATZENHEIM

Séance du 7 décembre 2012

Nombre de conseillers : élus: 11      en fonction: 11      présents ou représentés: 10

**Date de convocation** : 26 novembre 2012

**Présents** : Criqui Jean-Marie (Maire), Moebs Jean-Paul (1<sup>er</sup> adjoint), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Muller Maurice, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : HANTSCH Myriam

**Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2012 qui est adopté par le conseil.**

**Désignation d'un secrétaire de séance** : KIENZT Patrick

**En début de séance, le Maire demande au conseil de rajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :**

- Adhésion à la fondation du patrimoine

**Cette requête est unanimement acceptée.**

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
2. CCPZ : modification du siège
3. Protection complémentaire des agents
4. Classement de la petite rue dans la voirie publique communale
5. Contrat de territoire
6. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

**Délibération n° DCM-028-2012**

**5. Institutions et vie politique**

**5.7 Intercommunalité**

**Modification des statuts de la CCPZ : Changement de siège**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixant le siège de l'EPCI au 12 avenue du Général de Gaulle 67270 HOCHFELDEN,

- Vu la modification du siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 04 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, du 04 août 2008 et du 12 décembre 2011 portant modification, des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération du 25 octobre 2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la modification des statuts et fixant le siège au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN,
- Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : « Le siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN »,

**DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-029-2012**

**1. Commande publique**

**1.3 Convention de mandat**

**Protection sociale complémentaire des agents – Adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG67 – risque PRÉVOYANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en oeuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS

VU l'avis du CTP en date du 27/11/2012,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque **PRÉVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque **PRÉVOYANCE** :
  - a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
  - b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

**UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- **L'incapacité temporaire de travail** (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- **L'invalidité** (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- **Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie** (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

**OPTIONS**

- En option : **la minoration de retraite**
- En option au choix de l'agent : - la rente d'éducation  
- la capital décès à 200 %

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- **Le traitement de base indiciaire, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le régime indemnitaire**

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire de participation pour agent sera de **35 € mensuel soit 420 €/an** ; il sera proratisé en fonction du coefficient d'emploi de l'Agent.*

- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

**0,02 %** pour la convention de participation en prévoyance

- **PREND ACTE** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en oeuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Délibération n° DCM-030-2012**

### **3. Domaine et patrimoine**

#### **3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

#### **Reclassement de la petite rue dans le domaine communal**

- Vu la délibération du 23/02/2009, déclassant la rue intitulée « petite-rue », sur 25 mètres dans la voirie communale privée,
- Considérant que M. Lehr qui était propriétaire de l'ensemble des parcelles entourant la petite rue et qui envisageait d'acquérir cette portion de voirie y a renoncé. Il a en effet vendu l'ensemble de ces propriétés, à différents acquéreurs. De ce fait, il n'est alors plus possible de vendre ce tronçon de voirie puisqu'il sert d'accès à plusieurs propriétaires.

En conséquence, **le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **décide** de réintégrer la voirie nommée « petite rue » dans le domaine public communal et modifie ainsi le tableau de classement des voiries.
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Délibération n° DCM-031-2012**

### **7. Finances locales**

#### **7.5 Subventions**

#### **Adhésion à la fondation du patrimoine**

La Fondation du Patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996 et est reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

Elle a plusieurs missions :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité (patrimoine non protégé - édifices gravement menacés)
- Susciter et organiser des partenariats publics et privés.

*Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,*

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- donne son accord à la cotisation minimum due par les communes de moins de 1 000 habitants (50 € en 2012).

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-032-2012**

**8. Domaines de compétences par thèmes**

**8.4 Aménagement du territoire**

**Contrat de territoire**

Le Maire rappelle que le Conseil Général du Bas-Rhin engage une révision à mi-parcours du contrat de territoire. En effet, il convient de faire le bilan des opérations réalisées (2010-2012) et d'actualiser les opérations projetées celles pour les trois années à venir (2013 à 2015).

Le Maire présente les différents travaux réalisés durant la première phase du contrat de territoire (travaux de voirie : rue du renard, rue du village et rue des houblonnières). Un débat s'engage pour définir les projets à venir.

Après en avoir discuté, le conseil municipal déclare qu'aucun projet ne sera à inscrire dans le contrat de territoire car les travaux envisagés ne sont pas éligibles.

*Adopté à l'unanimité*

CRIQUI Jean-Marie

MOEBS Jean-Paul

ADAM Jean-Marie

DISS Richard

HANTSCH Myriam  
(absente excusée)

JOST Jean-Louis

KIENTZ Patrick

MULLER Maurice

RISCH Francis

SCHNEIDER Laurent

SIMON Delphine